

COMMUNE DE NEULLIAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017 Convocation du 17 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Murielle ALLAIN, Jean-Claude GUIGUEN, adjoints, Olivier CONRAD, Louise-Marie GUEGAN, Corinne MARTIN, Guy LE CLAINCHE, Michel RAULT, Anthony CADET, Loïc PLANCHON,

ABSENTES EXCUSÉES : Stéphanie LE BOLLAN procuration à Véronique BLANDEL, Corinne RICHARD procuration à Jean-Pierre LE PONNER

ABSENTE : Hélène VALY

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

Présentation d'un projet d'éoliennes par Mme Alexandra Gautier et Mr El Hayani de la société EOLFI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne s'agit que d'un premier contact avec la Sté Eolfi et qu'en aucun cas une décision ne sera prise lors de cette séance. Il s'agit d'une simple présentation sur l'énergie éolienne.

Eolfi est une société française comptant environ 40 salariés et basée à Paris.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, a fixé pour objectif d'atteindre, à l'horizon 2030, 40% d'énergies renouvelables dans la production électrique nationale. Cette transition énergétique doit permettre d'une part, de lutter contre le réchauffement climatique et d'autre part, d'investir progressivement dans de nouvelles formes d'énergie vouées à prendre le relais des moyens de production actuels. L'énergie éolienne jouera un rôle essentiel dans l'atteinte de cet objectif de 40%.

Le projet sur Neulliac propose un parc de 3 à 6 éoliennes dont le lieu d'implantation reste à définir, en sachant qu'actuellement, 3 zones sont définies en regard de la distance minimum de 500 mètres

imposées par la réglementation vis-à-vis des habitations proches.

Sous réserve préalable de l'accord du conseil municipal, la société Eolfi pilotera le dossier en décidant de la zone d'implantation qui dépend d'impératifs techniques, en particulier les conditions aérologiques, et c'est elle qui négocie avec les propriétaires. C'est elle qui déposera le dossier d'Autorisation unique.

Si implantation il devait avoir lieu, cela se fera à l'horizon 2020.

01-23012017 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016.

02-23012017 - Compte rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

• Signature Devis contrôle des installations électriques de l'école publique :

Suite à la visite de la commission de sécurité en date du 30/11/2015 ayant émis un avis défavorable et suite au courrier du Sous-Préfet en date du 9/12/2016 préconisant d'effectuer les prescriptions émises lors par la commission de sécurité, il est nécessaire d'effectuer un contrôle périodique des installations électriques de l'école publique les 4 saisons. 2 entreprises ont été sollicitées : l'APAVE coût de la prestation : 302.81 € TTC (252,34 € HT) et la SOCOTEC coût de la prestation : 210 € TTC (175 € HT). La société SOCOTEC a été retenue pour un montant TTC de 210 € pour une visite annuelle des installations.

• Signature Devis : Chapelle Notre Dame de Carmès - Sondages en recherche de polychromie - transept sud

Suite à la réunion du 13 décembre 2016, il a été décidé de renoncer à la fabrication d'un dispositif permettant l'ouverture par pivotement d'un tableau intégré dans une boiserie pour un coût de 14 647,20 € TTC (12 206 € HT).

Des sondages complémentaires sur le mur sud et ouest du transept sud seraient nécessaires, afin de vérifier la présence de peintures murales sous les badigeons, en continuité de celles retrouvées derrière le retable. Des vestiges de peinture laissés apparents dans cette zone et le relief

chaotique des enduits laissent en effet présager de possibles peintures recouvertes de badigeon.

Par ailleurs, la présence ou non de peintures sous badigeon sur le mur ouest déterminerait la possibilité d'accrocher le tableau du retable sur ce mur si cette proposition est retenue.

Les sondages seront réalisés mécaniquement à l'aide de scalpels et seront ensuite documentés individuellement (photographie, description, localisation) avant de dresser un bilan d'ensemble du transept et d'émettre des propositions quant au projet de restauration du mobilier et de valorisation des peintures retrouvées sur le mur Est. Un échafaudage roulant sera mis en place pour la réalisation des sondages. Le coût de cette prestation s'élève à 1 300 € HT (1 560 € TTC). Le devis de Mme FRAY a été retenu et signé le 28/12/2016 par Monsieur le Maire.

03-23012017 -Modification de la commission Urbanisme (PLU et autres)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la liste des membres de la commission PLU et Urbanisme fixée par délibération en date du 10 avril 2014 à savoir : Jean-Pierre LE PONNER, Corinne RICHARD, Véronique BLANDEL, Hélène VALY.

Monsieur le Maire et le bureau municipal proposent, après accord des deux élus concernés, de nommer Monsieur Christian MOTREFF à la commission d'urbanisme en remplacement de Mme Véronique BLANDEL.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, cette proposition. La commission sera donc composée de Jean-Pierre LE PONNER, Christian MOTREFF, Corinne RICHARD et Hélène VALY.

Pontivy communauté :

04-23012017 - Commission Locale d'évaluation des charges transférées de Pontivy Communauté – Approbation du rapport de novembre 2016

Par délibération n°03CC29.11.16 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pontivy Communauté qui s'est réunie le 10 novembre 2016 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives pour :

- Les transports scolaires: Commune de Noyal-Pontivy-transfert de personnel ;
- Le Service ATESAT : retrait de la commune de Le Sourn ;
- Le Service ADS : Adhésion de 5 nouvelles communes et retrait de Mûr de Bretagne ;

- Le Musée de l'électricité : commune de Saint-Aignan : révision du montant des charges transférées.

Le rapport de la commission est joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT de Pontivy Communauté, du 10 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2016.

05-23012017 - Dispositif d'attribution des fonds de concours - modifications

Le conseil communautaire de Pontivy communauté, réuni le mardi 29 novembre 2016, a décidé de modifier le dispositif d'attribution des fonds de concours adopté en novembre 2012.

Il est rappelé au conseil municipal que la mise en œuvre de ce dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération du conseil communautaire n°09CC29.11.16 et détaillé dans le tableau joint. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, valide le nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération du conseil communautaire n°09CC29.11.16 et détaillé dans le tableau joint.

06-23012017 Attributions de compensation définitives 2016 et provisoires 2017 – Pontivy communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, dans sa séance du 29 novembre 2016, a adopté le tableau des attributions de compensation définitives pour l'année 2016 et provisoires pour l'année 2017.

Il appartient ensuite aux communes d'arrêter le montant de ces attributions de compensation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est fait part à l'assemblée :

-des montants des attributions de compensation définitives accordées à chaque commune en 2016.

Pour Neulliac, le montant est de 29 442 €, sur un total de 4 258 118 €.

-des montants des attributions de compensation provisoires pour 2017. Pour Neulliac, le montant est estimé à 30 403 € sur un total de 3 929 765 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, d'émettre un avis favorable sur l'attribution de compensation définitive pour 2016.

07-23012017 - ATESAT 2017 : Formation d'un groupement de commandes entre la commune de Neulliac et Pontivy Communauté, pour la passation d'un marché portant sur l'entretien des voiries communales et communautaires

Pontivy Communauté a créé un service « ATESAT » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé conjointement par le conseil communautaire de Pontivy Communauté et les conseils municipaux des communes membres, il a paru pertinent de regrouper les moyens en créant un groupement de commande, sur la base du volontariat, entre Pontivy Communauté et une partie de ses communes membres : Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint Aignan, Saint-Connec, Saint-Thuriau et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, pour les années 2017 à 2019.

Le montant global des dépenses pour l'ensemble du groupement est estimé à 583 000 € TTC pour l'année 2017.

VU l'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide de :

- créer un groupement de commandes composé des communes désignées ci-dessus et de Pontivy Communauté, et d'y adhérer
- approuver la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de création du groupement de commandes,
- De dire que Mr Jean-Pierre LE PONNER, Maire et/ou Mr Jean-Claude GUIGUEN, Adjoint aux Travaux, représenteront la commune de Neulliac dans la composition de la commission d'appel d'offres du groupement,
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engager à exécuter avec l'entreprise retenue le marché dont la Commune est partie prenante,
- S'engager à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec le candidat retenu et toutes les pièces nécessaires à la faisabilité de l'opération.

Questions et informations diverses :

Point sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Les Maires et les Adjointes à l'Urbanisme des Communes de Pontivy Communauté ont participé à un séminaire, début janvier, pour définir les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Le PLUi sera applicable en 2019 et doit s'étendre jusqu'en 2026. Sa finalité première est d'organiser la gestion de l'habitat et des emprises commerciales, artisanales et industrielles sur le territoire de Pontivy-Communauté, avec une perspective démographique de +0,8% (actuellement, cette démographie est de +0,4%) Christian Motreff, référent PLUi pour la commune de Neulliac, rappelle 3 points fondamentaux :

- Le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) du pays de Pontivy a été acté et, à ce titre, il devient opposable. Cela sous-entend que le PLUi doit répondre aux critères définis par ce SCOT, particulièrement pour ce qui concerne les terres agricoles nécessaires à la construction de l'habitat neuf
 - Le plan communal d'urbanisme, toujours d'actualité, sera caduque lors de l'application du PLUi, avec le risque de voir les terrains actuellement constructibles devenir non constructibles. Les propriétaires de ces terrains ont été prévenus de cette possible évolution
 - Les bâtiments à changement de destination, que la commune recense actuellement, ne pourront pas prétendre à devenir habitation s'ils ne sont pas identifiés dans le PLUi.
- Il s'agit d'un dossier important pour tout notre territoire, y compris évidemment notre commune, dont le suivi sera régulièrement exposé au conseil municipal.

De nouvelles réunions publiques sont programmées :

- Lundi 6 février 2017 à 19h30 : salle des fêtes de Saint-Gonnery
- Lundi 6 février 2017 à 19h30 : salle Jean Fichet à Séglien
- Mardi 7 février 2017 à 19h30 : palais des congrès de Pontivy
- Lundi 13 février 2017 à 19h30 : salle des fêtes de Crédin
- **Lundi 13 février 2017 à 19h30 : salle polyvalente de Neulliac**

Fermeture définitive de la déchetterie de Neulliac à partir du lundi 30 janvier 2017, 18h.

Monsieur le Maire et le conseil municipal déplorent que la municipalité et les administrés aient été informés si tard de la date de cette fermeture. La déchetterie de Kerponner sera ouverte à partir du lundi 6 février 2017, du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h (horaires d'hiver). Pour toute question : 0 800 21 21 06

Aménagement sécuritaire - route de Kergrist

Afin de réduire la vitesse, le conseil municipal envisage de créer un aménagement sécuritaire route de Kergrist. Présentation d'un projet par Pontivy communauté. Le projet sera, en amont, présenté aux riverains et aux agriculteurs.

Enquête publique de Lann Tremeler pour le raccordement à l'assainissement collectif

Avis favorable pour Lann Tremeler et défavorable pour Tremeler.

Proposition d'un nom pour le viaduc déviation Nord Pontivy :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Madame la Présidente de Pontivy communauté de dénommer le pont pour la déviation Nord de Pontivy « Pont de Stival ».

Le conseil municipal de NEULLIAC, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, propose et souhaite que le département dénomme le pont de la déviation nord de PONTIVY : LE PONT de SAINT-ELOI.

La zone d'activité en amont (700m) s'appelle la zone artisanale de Saint-Éloi, zone prévue dans le SCOT pour être agrandie.

Autre élément important à notre sens, SAINT-ELOI était le patron des orfèvres et de la métallurgie en rapport avec ce beau pont métallique qui enjambe le blavet canalisé.

L'ancienne fontaine de la chapelle SAINT-ELOI se situait dans une prairie jouxtant la nouvelle route menant au pont.

Pour toutes ces raisons, cette proposition nous semble évidente, le conseil municipal de NEULLIAC tient à remercier le conseil départemental du MORBIHAN et plus particulièrement son président Mr GOULARD pour ce dossier en souffrance depuis plusieurs années.

Intervention de Mr Gilbert JELOUX :

Présentation des avantages et inconvénients de l'arbre et de la haie dans le paysage agricole. Mr JELOUX a remis un courrier et un tableau sur à chaque élu expliquant sa position quant à ce sujet.

VU, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 26 janvier 2017 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A NEULLIAC le 26 janvier 2017

Le Maire,

Jean-Pierre LE PONNER